

AIR AUSTRAL PROPOSE UNE ASSURANCE « PROTECTION SANITAIRE » À SES PASSAGERS

Afin d'accompagner la reprise des voyages et de rassurer les passagers, Air Austral s'est associée avec ASSUREVER pour proposer une « Assurance Protection Sanitaire »*. Cette protection, disponible depuis le 31 juillet dernier, permet aux voyageurs d'être couverts dans le cadre des différentes contraintes liées à la pandémie du Covid-19.

Les passagers ayant souscrit à cette Assurance Protection Sanitaire pourront être remboursés dans les conditions suivantes :

- Annulation en cas de symptômes déclarés dans les 30 jours avant le voyage
- Annulation pour refus d'embarquement par les autorités et la compagnie suite à une prise de température du voyageur à son arrivée à l'aéroport de départ,
- Annulation en cas de test positif
- Annulation du vol suite à des mesures de restriction de déplacement des populations par le gouvernement local ou les compagnies aériennes ;

L'assurance garantit également :

- Si le passager est dans l'obligation de prolonger son séjour (mise en quarantaine), l'organisation et la prise en charge des frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) ;
- Une prise en charge des frais médicaux ;
- L'organisation et la prise en charge du rapatriement au domicile, sous conditions stipulées dans le contrat.

Cette assurance est proposée à un tarif équivalent à 1% du billet d'avion, en complément d'une assurance multirisques.

Mesures sanitaires fortes pour le bien-être et la santé des passagers

Dès le début de la crise épidémique liée à la Covid-19, Air Austral a mis en œuvre une série de mesures exceptionnelles pour assurer un niveau accru de sécurité sanitaire à ses passagers et leur garantir un voyage en toute sérénité. Ne s'arrêtant pas aux mesures dictées par les autorités, la compagnie a su anticiper et a souhaité aller au-delà des protocoles en vigueur en prenant soin de conserver la qualité de ses services. Les mesures mises en place par Air Austral comprennent notamment :

- Le port du masque obligatoire dès l'arrivée des voyageurs à l'aéroport, sur tout le parcours de voyage, pour toutes les personnes âgées de plus de 11 ans, jusqu'à leur arrivée à leur destination finale ;
- Un dispositif de contrôle systématique de température infrarouge sans contact au départ de l'ensemble des vols de la compagnie ;
- La présentation par chaque passager d'un résultat négatif à un test PCR de moins de 72h avant l'embarquement ;
- Un partenariat avec le laboratoire Biogroup et ses 850 laboratoires en France afin d'accompagner les passagers dans la réalisation d'un test de détection du Covid-19 (RT-PCR) rendu obligatoire ;
- Un programme spécifique et systématique de nettoyage intégral et désinfectant mis en place sur tous les appareils d'Air Austral avant chaque vol, associé à une désinfection régulière des cabines par pulvérisation de liquide homologué.

De plus, depuis le 1er juillet 2020, Air Austral propose aux passagers en possession d'un billet d'avion valable sur l'ensemble du réseau de la compagnie, la possibilité de modifier ou de reporter leur voyage, sans pénalité, avec réajustement tarifaire dans la limite de validité d'un an à compter de l'émission de leur billet. Les conditions commerciales sont à retrouver en détail sur www.air-austral.com.

**Cette assurance est accessible uniquement auprès des agences commerciales Air Austral et du Call Center et est vendue uniquement en complément d'une assurance multirisque. Elle peut être ajoutée jusqu'à la veille du départ uniquement pour les passagers ayant déjà souscrit à une assurance multirisque. La durée maximale du séjour est de 31 jours - si la durée du séjour est supérieure, le passager ne sera couvert que les 31 premiers jours de son séjour.*